

**RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

**«Créez la Pizza WKND»**

1. Ce concours s'adresse aux résidants du Québec âgés de 16 ans ou plus. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 16 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Le concours débute le 27 janvier **à 6h** et se termine le 7 février vers **23h59.**
3. Un gagnant par adresse civique sera accepté. Une personne peut participer au concours autant de fois qu’elle le désire mais ne peut être finaliste et/ou gagner plus d’une fois.
4. Le concours sera véhiculé à WKND 91,9

**COMMENT PARTICIPER :** Du 27 janvier au 7 février, les auditeurs doivent s’inscrire sur le wknd.fm et nous soumettre une recette de pizza qui représente bien l’esprit « WKNDer » Parmi toutes les inscriptions, cinq finalistes verront leur recette concoctée par les cuisiniers de la Pizz 67 Express.

DESCRIPTION DU PRIX :

* Tous les finalistes recevront un certificat-cadeau de 25$ valide à La Pizz 67 Express
* Le grand gagnant recevra un certificat-cadeau de 50$ valide à La Pizz 67 Express et sa pizza sera sur le menu de La Pizz 67 Express pendant 1 an

VALEUR TOTALE AU DÉTAIL DES PRIX OFFERTS: 150$

Méthode d’attribution :

Le 12 février, les cinq finalistes seront conviés, avec le jury WKND, à la Pizz 67 Express pour une dégustation. Le chef cuisiner de La Pizz 67 Express cuisinera les 5 recettes finalistes. À la suite de cette dégustation, la pizza gagnante sera déterminée. Les finalistes et le gagnant recevront leur prix sur place.

1. Le prix offert doit être accepté comme tel indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non transférable à moins d’avis contraire du commerçant offrant le prix et le gagnant devra nous fournir la preuve de résidence où la piscine sera installée.
2. Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire doit consentir, si requis, à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.
3. Ne peuvent participer à ce concours tous les membres du personnel des entreprises qui y collaborent ainsi que les gens résidant à la même adresse qu'eux, de même que les gens travaillant dans le milieu de la radio pour une station compétitrice.
4. Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. WKND 91,9 n'assumera aucune responsabilité dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un grief, ralentissement de travail, conflit de travail ou faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.
7. La seule responsabilité de WKND 91,9 ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution des prix offerts aux gagnants selon le présent règlement.
8. Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert, renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, actions, poursuites en justice ou autres poursuites contre WKND 91,9 ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
9. Les règlements sont disponibles chez  
   WKND 91,9, 815, Boul. Lebourgneuf, suite 505, Québec, Qc G2C 0C1